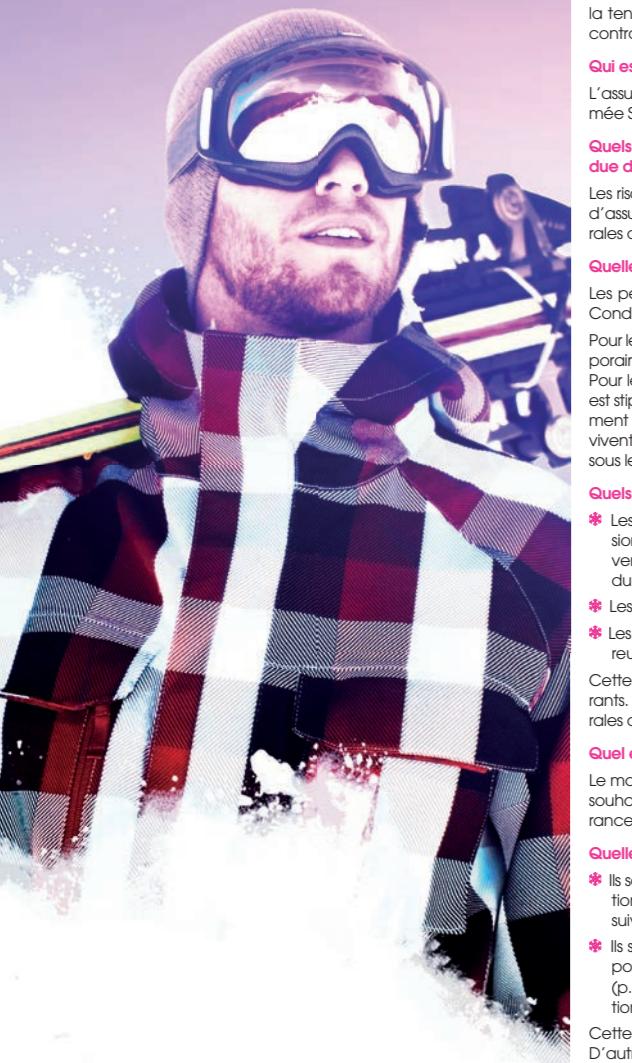


# SKICARE / PASSPROTECT

## BUY AN INSURANCE WITH YOUR SKIPASS!



# DON'T WORRY SKI INSURED!

WWW.SKICARE.CH

# SOLID INSURANCE

### FR SKICARE – ASSURANCE ASSISTANCE SUR LES PISTES DE SKI

**Attention: Il est très important de conserver le skipass avec la mention «insured» ou «skicare» qui tient lieu d'attestation d'assurance.**  
skicare® est une assurance assistance et protection du forfait de SOLID AB.

#### Informations aux clients conformément à la LCA

L'information suivante destinée aux clients donne succinctement et clairement de l'identité de l'assureur et de l'essentiel de la tenue du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance, LCA).

#### Qui est l'assureur?

L'assureur est SOLID AB Succursale de Fribourg (Suisse), ci-après dénommée SOLID.

#### Quels sont les risques pris en charge par l'assurance et quelle est l'étendue des prestations de la couverture d'assurance?

Les risques assurés ainsi que l'étendue des prestations de la couverture d'assurance sont ceux stipulés dans la police et les Conditions Générales d'Assurance (CGA).

#### Quelles sont les personnes assurées?

Les personnes assurées sont celles stipulées dans la police et dans les Conditions Générales d'Assurance (CGA).

Pour les assurances dont la durée est inférieure à un an (assurances temporaires), les personnes assurées sont celles mentionnées dans la police. Pour les assurances dont la durée est d'un an (assurances annuelles), il est stipulé dans la police si la couverture d'assurance concerne uniquement l'assuré (assurance individuelle) ou l'assuré et les personnes qui vivent sous le même toit ainsi que leurs enfants mineurs qui ne vivent pas sous le même toit (assurance familiale).

#### Quels sont les principaux cas d'exclusion?

Les garanties sous chiffre 1, 2, 3 et 4, décrites ci-après, ne sont valables que pour les accidents survenant sur les pistes ouvertes du domaine skiable.

**Toutes garanties assurées de la police skicare® sont subsidiaires à toutes garanties d'assurances existantes, souscrites précédemment par l'assuré/bénéficiaire et en vigueur lors de la délivrance du skipass, et ne peuvent dès lors intervenir que pour un éventuel dommage non couvert par ces garanties.**

\* Les événements qui se sont déjà produits au moment de la conclusion du contrat ou de la réservation du voyage ou ceux dont la survenance était manifeste pour l'assuré au moment de la conclusion du contrat ou de la réservation du voyage.

\* Les événements en rapport avec des épidémies ou des pandémies.

\* Les événements en rapport avec la participation à des actes dangereux, en toute connaissance des risques.

Cette énumération ne porte que sur les cas d'exclusion les plus courants. D'autres cas d'exclusion sont stipulés dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

#### Quel est le montant de la prime?

Le montant de la prime dépend des risques assurés et de la couverture souhaitée. Le montant de la prime est défini par la proposition d'assurance. D'autres cas d'exclusion sont stipulés dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

#### Quelles sont les obligations du preneur d'assurance et des assurés?

\* Ils sont tenus de respecter intégralement leurs obligations de notification, d'information légales ou contractuelles et celles de conduite à suivre (p. ex., déclarer immédiatement le sinistre à SOLID).

\* Ils sont tenus de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter l'importance du sinistre et pour contribuer à l'élucluation de son origine (p. ex., autoriser des tiers à remettre à SOLID les documents, informations et autres pièces nécessaires à l'explication du sinistre).

Cette énumération ne porte que sur les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

#### Quand commence et quand prend fin l'assurance?

Le début et la fin de l'assurance sont définis par la proposition d'assurance et figurent dans la police.

\* Les assurances ayant une durée d'un an (assurances annuelles) sont tacitement reconduites pour une durée d'un an à leur date d'expiration. Le preneur d'assurance ou SOLID peut résilier par écrit les assurances annuelles en fin de contrat, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

\* Les assurances dont la durée est inférieure à un an (assurances temporaires) prennent tout simplement fin le jour fixé par la proposition d'assurance et stipulé dans la police.

\* Il peut être mis un terme anticipé au contrat par résiliation:

a. après un sinistre pour lequel SOLID a fourni des prestations, dans la mesure où la résiliation intervient au plus tard en même temps que le versement des prestations;

b. quand SOLID modifie ses primes. Dans ce cas, la résiliation doit parvenir chez SOLID le dernier jour de l'année d'assurance;

c. en cas d'escroquerie à l'assurance.

Cette énumération ne porte que sur les possibilités les plus courantes de mettre un terme à l'assurance. D'autres possibilités de mettre un terme à l'assurance sont stipulées dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

#### Comment SOLID traite-t-elle les données?

SOLID édite les données qui proviennent des documents contractuels ou du déroulement du contrat et les utilise notamment pour calculer la prime, pour définir le risque, pour traiter les cas donnant droit à prestations, pour faire des statistiques ou à des fins de marketing. Ces données sont stockées physiquement ou sur support électronique.

Si cela s'avère nécessaire, seules les données jugées utiles seront transmises à des tiers intéressés, notamment à d'autres assureurs, autorités, avocats et experts externes concernés. Ces données peuvent aussi être transmises pour détecter ou empêcher un usage frauduleux de l'assurance.

### Définitions

**Compagnie:** Par la «compagnie», on entend SOLID.  
**Preneur d'assurance:** La station émettrice du skipass.

**Assuré(e)/bénéficiaire:** Le détenteur et titulaire d'un skipass émis avec l'inscription d'origine «insured» ou «skicare».

**skicare:** Nom de la garantie, objet du présent contrat.

#### Informations aux clients conformément à la LCA

L'information suivante destinée aux clients donne succinctement et clairement de l'identité de l'assureur et de l'essentiel de la tenue du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale suisse sur le contrat d'assurance, LCA).

#### Qui est l'assureur?

L'assureur est SOLID AB Succursale de Fribourg (Suisse), ci-après dénommée SOLID.

#### Quels sont les risques pris en charge par l'assurance et quelle est l'étendue des prestations de la couverture d'assurance?

Les risques assurés ainsi que l'étendue des prestations de la couverture d'assurance sont ceux stipulés dans la police et les Conditions Générales d'Assurance (CGA).

#### Quelles sont les personnes assurées?

Les personnes assurées sont celles stipulées dans la police et dans les Conditions Générales d'Assurance (CGA).

Pour les assurances dont la durée est inférieure à un an (assurances temporaires), les personnes assurées sont celles mentionnées dans la police. Pour les assurances dont la durée est d'un an (assurances annuelles), il est stipulé dans la police si la couverture d'assurance concerne uniquement l'assuré (assurance individuelle) ou l'assuré et les personnes qui vivent sous le même toit ainsi que leurs enfants mineurs qui ne vivent pas sous le même toit (assurance familiale).

#### Quels sont les principaux cas d'exclusion?

Les garanties sous chiffre 1, 2, 3 et 4, décrites ci-après, ne sont valables que pour les accidents survenant sur les pistes ouvertes du domaine skiable.

**Toutes garanties assurées de la police skicare® sont subsidiaires à toutes garanties d'assurances existantes, souscrites précédemment par l'assuré/bénéficiaire et en vigueur lors de la délivrance du skipass, et ne peuvent dès lors intervenir que pour un éventuel dommage non couvert par ces garanties.**

\* Les événements qui se sont déjà produits au moment de la conclusion du contrat ou de la réservation du voyage ou ceux dont la survenance était manifeste pour l'assuré au moment de la conclusion du contrat ou de la réservation du voyage.

\* Les événements en rapport avec des épidémies ou des pandémies.

\* Les événements en rapport avec la participation à des actes dangereux, en toute connaissance des risques.

Cette énumération ne porte que sur les cas d'exclusion les plus courants. D'autres cas d'exclusion sont stipulés dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

#### Quel est le montant de la prime?

Le montant de la prime dépend des risques assurés et de la couverture souhaitée. Le montant de la prime est défini par la proposition d'assurance. D'autres cas d'exclusion sont stipulés dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

#### Quelles sont les obligations du preneur d'assurance et des assurés?

\* Ils sont tenus de respecter intégralement leurs obligations de notification, d'information légales ou contractuelles et celles de conduite à suivre (p. ex., déclarer immédiatement le sinistre à SOLID).

\* Ils sont tenus de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter l'importance du sinistre et pour contribuer à l'élucluation de son origine (p. ex., autoriser des tiers à remettre à SOLID les documents, informations et autres pièces nécessaires à l'explication du sinistre).

Cette énumération ne porte que sur les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

#### Quand commence et quand prend fin l'assurance?

Le début et la fin de l'assurance sont définis par la proposition d'assurance et figurent dans la police.

\* Les assurances ayant une durée d'un an (assurances annuelles) sont tacitement reconduites pour une durée d'un an à leur date d'expiration. Le preneur d'assurance ou SOLID peut résilier par écrit les assurances annuelles en fin de contrat, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

\* Les assurances dont la durée est inférieure à un an (assurances temporaires) prennent tout simplement fin le jour fixé par la proposition d'assurance et stipulé dans la police.

\* Il peut être mis un terme anticipé au contrat par résiliation:

a. après un sinistre pour lequel SOLID a fourni des prestations, dans la mesure où la résiliation intervient au plus tard en même temps que le versement des prestations;

b. quand SOLID modifie ses primes. Dans ce cas, la résiliation doit parvenir chez SOLID le dernier jour de l'année d'assurance;

c. en cas d'escroquerie à l'assurance.

Cette énumération ne porte que sur les possibilités les plus courantes de mettre un terme à l'assurance. D'autres possibilités de mettre un terme à l'assurance sont stipulées dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.

#### Comment SOLID traite-t-elle les données?

SOLID édite les données qui proviennent des documents contractuels ou du déroulement du contrat et les utilise notamment pour calculer la prime, pour définir le risque, pour traiter les cas donnant droit à prestations, pour faire des statistiques ou à des fins de marketing. Ces données sont stockées physiquement ou sur support électronique.

Si cela s'avère nécessaire, seules les données jugées utiles seront transmises à des tiers intéressés, notamment à d'autres assureurs, autorités, avocats et experts externes concernés. Ces données peuvent aussi être transmises pour détecter ou empêcher un usage frauduleux de l'assurance.

### Exclusions

Ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents causés par l'un des événements suivants:

- usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin;
- état alcoolique, actes intentionnels, inattention de l'assuré malgré la présence d'interdictions officielles;
- suicide ou tentative de suicide, automutilation;

#### Conditions Générales d'Assurance

**Assureur:** SOLID AB, Swiss Branch, ci-après SOLID.

**Objet de l'assurance:** Assistance sur les pistes de ski.

**Durée de l'assurance:** Jours indiqués sur le skipass.

**Validité territoriale:** Domaine skiable lié au skipass.

**Préscription:** Les créances qui dérivent du contrat d'assurance se prescrivent par deux ans à dater du fait d'où naît l'obligation.

**Droit applicable:** Les dispositions de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) sont applicables.

**For:** Pour toutes prétentions découlant du présent contrat sont compétents les tribunaux de siège suisse de la compagnie.

**Certificat médical:** Document officiel établi par un médecin agréé et déterminant la durée exacte d'incapacité de skier.

#### Couvertures

##### 1. Base du contrat

L'assuré garantit au preneur d'assurance, respectivement à l'assuré ou à l'ayant droit, le remboursement au pro rata temporis du skipass pour les pertes subies suite à une incapacité de pratiquer le ski pour une des raisons suivantes :

- \* en cas d'accident, de maladie ou de décès de l'assuré ;
- \* en cas d'accident, de maladie ou de décès d'un proche de l'assuré, soit d'une personne avec laquelle ce dernier entretient des liens de caractère familial affectifs étroits. Les titulaires d'abonnements de demi-saison, de saison ou annuels ne bénéficient pas de cette garantie ;

\* lorsque, pendant une journée entière, pas plus de 5 installations de remontées mécaniques du domaine de validité du skipass, sont mises en service en raison de conditions atmosphériques défavorables (vent tempétueux, risque d'avalanches, excès de neige). Les titulaires d'abonnements de demi-saison, de saison et annuels ne bénéficient pas de cette garantie.

##### 2. Personne assurée

Est assuré le titulaire d'un skipass portant l'inscription «passprotect».

##### 3. Début et durée de l'assurance

Pour les abonnements de demi-saison, de saison ou annuels, la couverture s'étend à la durée de l'abonnement, telle qu'inscrite sur le skipass. Pour ces abonnements, le contrat prévoit une incapacité de pratiquer le ski selon l'art. 1 de 7 jours au moins. Pour tous les forfaits autres, la durée de validité de l'assurance est identique à celle du skipass.

Toute communication ou toute demande de remboursement en lien avec un sinistre doit être adressée dans un délai de 10 jours à SOLID.

Veuillez joindre à votre déclaration de sinistre :

\* l'abonnement de ski original;

\* l'attestation médical;

\* vos données personnelles exactes;

\* vos coordonnées bancaires ou postales;

\* toutes les pièces justificatives idoines.

Tous droits aux prestations découlant des garanties 2, 3 et 7 doivent impérativement être annoncés à vos assurances (maladie ou accident) qui étaient en vigueur lors de la délivrance de l'abonnement de ski. Vous devez faire parvenir à SOLID le décompte final de votre assurance ou de LAMal (définie ci-dessous) afin d'exiger d'éventuels droits aux prestations d'assurance non couvertes.

Nous recommandons à la clientèle émanant de la zone UE de prendre immédiatement contact avec l'institution commune LAMal en lieu et place de leurs assurances: Institution commune LAMal, Gobelistrasse 25, Case postale, CH-4503 Soleure; par e-mail: info@lvg.org, par téléphone: +41 32 625 30 30, par fax: +41 32 625 30 90, Internet: www.lvg.org.

Cette institution agira à la place de votre assurance. Vous pouvez faire parvenir à SOLID le décompte final de cette institution afin de faire comparer

# SKICARE / PASSPROTECT

## BUY AN INSURANCE WITH YOUR SKIPASS!

# DON'T WORRY SKI INSURED!

[WWW.SKICARE.CH](http://WWW.SKICARE.CH)

INVENTAIRE

# SOLID INSURANCE

**8. Die medizinische Rückführung** der versicherten Person an ihren gewöhnlichen Aufenthaltsort, umfasst bis zu CHF 5'000.00 des Versicherungsschutzes, falls die betreffende Person ärztliche Behandlungen im Sinne von Ziffer 2, 3 und 4 oben in Anspruch genommen hat. In diesen Fällen ist zuvor eine entsprechende Genehmigung der Gesellschaft einzuholen.

**9. Der Versicherungsschutz gemäss Ziffer 7 und 8 gilt für sämtliche medizinische Gründe und bei Vorlage eines entsprechenden ärztlichen Zeugnisses durch den Begünstigten, sofern dieser nicht bereits beim Kauf eines Skipass-abonnements in der Lage war, skifahren.**

**10. Rechtsbeistand:** Falls die versicherte Person aufgrund eines im vorliegenden Vertrag versicherten Ereignisses Gegenstand eines Straf- oder Zivilverfahrens wird, übernimmt die Gesellschaft bis zu einem Höchstbetrag von CHF 2'500.00 die Anwaltskosten oder Honorare jeder anderen Person, welche die gesetzlich vorgeschriebenen Qualifikationen für das betreffende Verfahren aufweist.

### Ausschlüsse

Im Rahmen des vorliegenden Versicherungsvertrags besteht keinerlei Versicherungsschutz bei Schäden und Unfällen aufgrund eines der nachstehenden Ereignisse:

a. Gebrauch von Drogen, Betäubungsmitteln oder nicht ärztlich verordneten Medikamenten;

b. alkoholischer Zustand, absichtliche Handlungen, bewusste Nichtbeachtung amtlicher Verbote;

c. Selbsttötung oder Selbststötungsversuch, Selbstverstümmelung;

d. sämtliche Fälle höherer Gewalt, welche die Erfüllung des Vertrags verunmöglichen, insbesondere Verbote seitens der lokalen, nationalen oder internationalen Behörden;

e. Unfälle auf Grund der Teilnahme als professioneller oder vertraglich entlohter Sportler an offiziellen Wettkämpfen, die von einem Sportverband organisiert werden, sowie auf Grund des Trainings für derartige Wettkämpfe, ferner auch die Privathafpflicht im Zusammenhang mit diesen Aktivitäten;

f. Skitouren und Skifahrten ausserhalb der offenen Pisten (unter Vorbereitung der von der Skistation freigegebenen Gebiete, welche sich außerhalb der Pisten befinden), Befahrung an wettkampftähnlichen Rennen einschliesslich Amateur-Wettkämpfen;

g. Verteidigungskosten, die auf ein Verbrechen oder ein absichtliches Delikt zurückzuführen sind;

h. Ereignisse im Zusammenhang mit der Ausübung einer beruflichen Tätigkeit;

i. nicht korrekte oder missbräuchliche Verwendung des Skipasses;

j. Helikoptertransporte auf ausländischem Hoheitsgebiet;

k. sämtliche Haftpflichtansprüche Dritter;

l. Schäden aufgrund von Täuschungen oder absichtlichen Delikten;

m. Schäden aus Eigentum, Besitz, Nutzung oder Gebrauch von Motorfahrzeugen jeglicher Art;

n. direkte oder indirekte Schäden an Strukturen, Einrichtungen und Installationen des Versicherungsnehmers oder der mit ihm wirtschaftlich und finanziell verbundenen Gesellschaften; ;

o. Übernahme der Franchisen und Arztkostenbefriedigungen gemäss KVG;

p. sämtliche Unfälle ausserhalb des Bereichs der Skistation.

### Hilfe und Verpflichtungen im Schadefall

Um die Leistungen dieser Versicherungsdeckung zu beanspruchen oder für Auskunft aller Art im Zusammenhang mit einem versicherten Ereignis, wenden Sie sich bitte an:

**SOLID AB, route de la Fonderie 2, Postfach 45, CH- 1705 Freiburg**  
Per E-Mail an: [claims@solidab.ch](mailto:claims@solidab.ch), Per Telefon an: + 41 26 425 81 20

Der Versicherungsschutz gemäss Ziffer 6 und 8 gilt nur bei vorheriger Genehmigung seitens der Gesellschaft.

Jegliche Meldung sowie jeglicher Vergütungsantrag im Zusammenhang mit einem versicherten Ereignis ist innerhalb von 10 Tagen bei SOLID einzureichen.

Bitte legen Sie Ihrer Schadenmeldung folgende Unterlagen bei:

\* Original Skipass;

\* Arztzeugnis;

\* Ihre genauen persönlichen Daten;

\* Angaben zu Ihrer Bank- oder Postkontoverbindung;

\* erforderliche Belege.

Ansprüche auf Leistungen gemäss Ziffer 2, 3, 4 und 7 sind **zwingend** bei denjenigen Versicherten (Krankheit- oder Unfallversicherung) zu melden, bei denen im Zeitpunkt der Ausstellung des Skipasses ein gültiger Versicherungsschutz bestand. Sie können die Schlussabrechnung Ihres Versicherers oder der KVG bei SOLID einreichen, um Ihre Ansprüche auf von diesem nicht gedeckte Leistungen geltend zu machen.

Wir empfehlen unseren Kunden aus dem EU-Raum, unverzüglich Kontakt mit der Gemeinsamen Einrichtung KVG aufzunehmen, anstatt mit ihren persönlichen Versicherern:

Gemeinsame Einrichtung KVG , Gibelstrasse 25, Postfach, CH- 4503 Solothurn; Per E-Mail an: [info@kvg.org](mailto:info@kvg.org), Per Telefon an: + 41 32 625 30 30, Per Fax an: + 41 32 625 30 90, Website: [www.kvg.org](http://www.kvg.org).

Diese Einrichtung übernimmt die Funktion Ihres persönlichen Versicherers. Die Schlussabrechnung der Gemeinsamen Einrichtung KVG können Sie bei SOLID einreichen, um eventuelle Differenzbeträge zu beanspruchen. SOLID übernimmt auch die Folgekosten für den administrativen Aufwand dieser Einrichtung.

Bei schuldhafter Verletzung dieser Obliegenheiten ist die Gesellschaft nicht entschädigungspflichtig.

Bei Vorleistungen im Sinne von Ziffer 2, 3 und 4 hat der Begünstigte dem Versicherer sämtliche Angaben zu übermitteln, mit welchen letzterer

über die Europäische Krankenversicherungskarte bei der zuständigen Stelle des betreffenden Landes seine Leistungen zurückfordern kann.

### Adresse Ihrer Partner

SOLID Försäkrings AB, Leitung Schweiz, Postfach 45, CH - 1705 Freiburg.

### PASSPROTECT – RÜCKERSTATTUNG DES SKIPASSES

**Achtung: Die nachstehend beschriebenen Versicherungsgarantien sind nur gültig beim Aufdruck „passprotect“ auf dem Skipass, der als Versicherungsbestätigung gilt.**

PassProtect ist eine Versicherung für die Rückerstattung des Skipasses von SOLID AB.

### Definitions

**Gesellschaft:** Der Begriff «Gesellschaft» bezeichnet SOLID.

**Versicherungsnehmer:** Station, welche den Skipass erstellt.

**Versicherte/Begünstigter:** Der Halter und Inhaber eines Skipasses mit dem Originalvermerk «passprotect».

**PassProtect:** Name des im vorliegenden Vertrag bezeichneten Versicherungsschutzes.

**Ausübung des Skipass:** Ski-, Snowboard und Skibobfahren und vergleichbare Wintersportarten sowie jegliche andere Aktivitäten, bei welcher Skilife genutzt werden. Fusswanderungen gelten ebenfalls als vergleichbare Aktivitäten.

**Offene Pisten:** Der Begriff «offene Pisten» bezeichnet sämtliche mit einer verbundenen und mittels des Skipasses zugänglichen Pisten einschliesslich der von der Skistation für «Skifahren abseits der Piste» zugewiesenen Gebiete.

### Allgemeine Versicherungsbedingungen

**Versicherer:** SOLID AB, Swiss Branch, im Folgenden SOLID.

**Versicherungsgegenstand:** Assistance auf Skipisten.

**Versicherungsdauer:** Auf dem Skipass angegebene Tage.

**Örtlicher Geltungsbereich Skigebiet:** In welchem der Skipass gilt.

**Verjährung:** Forderungen aufgrund des Versicherungsvertrags sind nach Ablauf von zwei Jahren nach dem Eintreten des versicherten Ereignisses verjährt.

**Anwendbares Recht:** Es gelten die Bestimmungen des Bundesgesetzes über den Versicherungsvertrag (VVG).

**Gerichtsstand:** Für sämtliche Ansprüche auf Grund des vorliegenden Versicherungsvertrags sind die Gerichte am Sitz der Versicherungsgesellschaft zuständig.

**Arztzeugnis:** Offizielles Dokument, das von einem anerkannten Arzt ausgestellt wurde und die bestimmte Dauer der Unfähigkeit zum Skifahren beinhaltet.

### Versicherungsdeckung

#### 1. Vertragsgrundlage

Der Versicherte gewährt dem Versicherungsnehmer, respektive dem Versicherten oder dem Anspruchsberechtigten, pro rata tempore die Entschädigung des ungenutzten Skipasses, aufgrund der nachstehenden Ereignisse:

\* im Falle Unfalls, Krankheit oder Tod des Versicherten;

\* im Falle Unfalls, Krankheit oder Tod eines Nahestehenden des Versicherten, einer Person mit welcher letzterer enge, familiäre Verbindungen hegt. Halter eines Ganzsaisons- oder Halbsaisons-Abonnementes werden von dieser Garantie ausgeschlossen;

\* Events connected with epidemics or pandemics.

\* falls während eines ganzen Tages nicht mehr als 5 Skilife im Gebiet des gültigen Skipasses wegen ungünstigen Wetterverhältnissen (Sturmwinde, Lawinengefahr, Schneeverwehungen) funktionieren. Die Halter eines Ganzsaisons- oder Halbsaisons-Abonnementes werden von dieser Garantie ausgeschlossen;

\* Events connected with participation in hazardous actions, with full knowledge of the risks involved.

This list covers only the most common cases of exclusion. Other cases of exclusion are stipulated in the General Conditions of Insurance and the LCA.

#### What is the premium amount?

The premium amount depends on the risks insured and the coverage desired. The premium amount is fixed in the insurance proposal and is stated in the policy.

#### What are the obligations of the policyholder and the insured persons?

\* They are required to comply in full with their obligations of notification, provision of contractual and legal information and those relating to the conduct to be expected from them (e.g. to report their claim for loss immediately to SOLID).

\* They must do everything in their power to limit the magnitude of the loss and to contribute to the elucidation of its origin (e.g. authorise third parties to provide to SOLID any documents, information and whatever else may be necessary to explain the claim).

This list covers only the most common obligations. Other obligations are stipulated in the General Conditions of Insurance and the LCA.

#### When does the insurance start and end?

The start and end of insurance are fixed in the insurance proposal and stated in the policy.

#### 2. Versicherte Person

Versichert ist der Halter eines Skipasses mit dem Aufdruck «passprotect».

#### 3. Anfang und Versicherungsdauer

Für ½-Jahres-, Jahres- und Saisontickets erstreckt sich die Deckung auf die auf dem Pass aufgeführte Dauer des Abonnements. Für alle anderen Pässe, erstreckt sich die Deckung auf die gesamte Dauer des Skipasses. Die minimale medizinisch attestierte Unfähigkeit muss mindestens 7 Tage betragen.

#### 4. Nicht versicherte Ereignisse

Dieser Vertrag gewährt in keinem Fall die Schäden und Unfälle, welche durch eines der folgenden Ereignisse verursacht wurden:

\* bewusste Nichtbeachtung öffentlicher Verbote durch den Versicherten;

\* Selbstmord oder Selbstmordversuch, Selbstverstümmelung;

\* alle Gewalttatwirkungen, die die Vertragsausführung verunmöglichten, vor allem bei Verboten durch die lokalen, nationalen oder internationalen Behörden;

\* unkorrekter oder missbräuchlicher Gebrauch des Skipasses;

\* Konsequenzen bei einer Schwangerschaft ab der 36. Woche.

#### 5. Verjährung

Forderungen aus dem Versicherungsvertrag verjähren in zwei Jahren nach Eintreffen des Schadeneignisses.

#### 6. Anwendbares Recht

Die Verfügungen des Bundesrechtes des Versicherungsvertrages (VVG) sind anwendbar.

### 7. Gerichtsstand

Für alle Ansprüche betreffend diesen Vertrag sind die Gerichte der Standort der Gesellschaft in der Schweiz zuständig.

#### 8. Hilfe und Pflichten im Schadefall

Um bei einem Schaden die Versicherungsgarantie nutzen zu können oder für alle Auskünfte in Verbindung mit einem versicherten Ereignis, wenden Sie sich bitte an:

**SOLID AB, route de la Fonderie 2, Postfach 45, CH- 1705 Freiburg**  
Per E-Mail an: [claims@solidab.ch](mailto:claims@solidab.ch), Per Telefon an: + 41 26 425 81 20

Alle Mitteilungen oder Rückerstattungen- anfragen in Verbindung mit einem Schaden müssen innerst 10 Tagen an SOLID gestellt werden. Das Original oder eine lesbare Kopie des Skipasses und die Rechnungen des Schadens, besonders die Arztlberichte oder andere Dokumente, die als Anspruchsbeweis dienen, müssen in der Anfrage beigelegt werden. Wenn der Versicherte sich nicht an diese Bedingung hält, ist die Gesellschaft nicht zur Schadensaistung verpflichtet.

This list covers only the most common possibilities for terminating the insurance. Other possibilities for terminating the insurance are stipulated in the General Conditions of Insurance and the LCA.

#### How does SOLID handle data?

SOLID handles the data provided in the contractual documents or obtained in the performance of the contract and uses them in particular to calculate the premiums, to define the risk, to handle cases giving the right to benefits, and for statistical or marketing purposes. Such data are stored physically or electronically.

If necessary, only the useful data will be transmitted to any interested third parties, including any other insurers, authorities, lawyers and external experts concerned. The data may also be transmitted in order to detect or prevent fraudulent use of the insurance.

### Exclusions

This contract does not guarantee, under any circumstances, any damage and accidents caused by any one of the following events:

a. use of drugs, narcotics and medication not prescribed by a doctor;

b. alcoholic state, intentional acts, and conscious failure to observe official prohibitions;

c. suicide or attempted suicide, self-inflicted injury;

d. all cases of force majeure preventing the performance of the contract, in particular any bans imposed by local, national or international authorities;

e. accidents resulting from participation as a professional or under a remunerated contract in official competitions organised by a sports federation as well as training for such competitions and civil liability related thereto;

f. practice of ski-mountaineering and «free skiing» (with the exception of the slopes authorised by the resort for «free skiing», participation in races of a competitive nature, even as an amateur;

g. defence costs arising from a crime or intentional tort;

h. events occurring while carrying on a professional activity;

i. improper use or misuse of the ski pass;

j. transport by helicopter on foreign soil;